



148124 - Le jugement du fait de dire au sortir de la prière: 'Puisse Allah agréer'

question

Certains frères disent 'puisse Allah agréer' après la fin de la prière. Je sais que c'est 'une innovation mais je voudrais des détails: pourquoi c'est une innovation? Lequel des ulémas l'a qualifié d'innovation? Quant on dit à bon nombre de gens que c'est une innovation, ils sont gênés et ils disent que ce n'est qu'une invocation visant à faire agréer la prière par Allah.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, en principe, on qualifie une pratique cultuelle de conforme à la Sunna ou d'innovation en s'appuyant sur ce qui est reçu du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui). Tout ce qui relève de l'enseignement du Prophète (Bénédictio et salut soit sur lui) est une sunna. Tout ce qui ne faisait pas partie de la (pratique) religieuse du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) ne peut pas être intégré aujourd'hui dans la religion.

Abou Dawoud (4607) et d'autres ont rapporté d'après al-Irbadh ibn Sariya (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui): **Celui d'entre qui vous vivra après moi verra de fréquentes divergences. Restez attachés à ma sunna et à celle des califes bien guidés. Accrochez-vous y; mordez-les avec vos molaires. Méfiez-vous des pratiques innovées. Toute pratique nouvelle (introduite dans la religion) est une innovation et toute innovation (religieuse) est une aberration.** (Déclaré authentique par al-Albani).

Al-Hafedz Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **L'ensemble des membres de la communauté sunnite qualifient tout acte ou propos non reçus des compagnons (du Prophète) d'innovation. Car s'il s'agit d'un bien, ils l'auraient fait puisqu'ils n'avaient découvert rien de bon**



sans s'être précipités à le faire. Tafsir d'Ibn Kathir (7/278-279).

Cheikh al-Fawzan a dit: «Les innovations introduites dans les pratiques cultuelles sont nombreuses en ces temps-ci. En principe, les pratiques cultuelles sont à recevoir telles quelles. Rien ne peut en être institué en l'absence d'un argument. Ce qui ne repose sur aucun argument est une innovation, compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Quiconque accomplit un acte non conforme à notre ordre le verra rejeté.** (Rapporté par al-Bokhari, 2697 et Mouslim,1718).

Les pratiques cultuelles perpétuées à nos jours sans aucun argument sont très nombreuses...»
Voir al-bid'aa, anwaahouha wa ahkamouha, extrait de l'œuvre d'al-Fawzan (14/15).

Troisièmement, cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: «Eminence, que pensez-vous de l'échange de poignée de main en disant: 'puisse Allah agréer' immédiatement au sortir de la prière?

Il a répondu en disant:« Ni la pognée de main et la parole 'puisse Allah agréer'au sortir de la prière ne sont fondées (sur un argument). Ce n'est reçu ni du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ni de ses compagnons (P.A.a). Madjmou fatawa wa rassail Ibn Outheymine (13/171).

On l'a interrogé encore en ces termes: **Il y a encore des gens qui ajoutent des dhikr après la prière. Par exemple, ils disent : 'puisse Allah agréer' ou 'zamzam' après avoir fait leurs ablutions. Quel est votre commentaire? Puisse Allah Très-haut vous protéger?**

Voici sa réponse: **Cela ne relève pas du dhikr. Le fait de dire: 'puisse Allah agréer' après la prière est plutôt une invocation. Pourtant, nous ne pensons pas qu'on doive le faire, ni après les ablutions ni après la prière, ni après avoir bu de l'eau de zamzam car,à force de se livrer à telles pratiques, on finit par en faire une sunna et partant les légitimer à son insu.** Madjmou fatawa wa rassail Ibn Outhaymine (13/211).

Néanmoins, il convient de faire preuve de sagesse et de douceur quand on explique des pratiques qui peuvent ne pas être claires pour beaucoup de gens qui les prennent pour de simples



invocations sans rapport avec les innovations. La bonne conduite veut qu'on réponde à celui qui prie pour vous en le lui rendant ou en disant: puisse Allah vous récompenser par le bien ou d'autres expressions pareilles, quitte à expliquer ensuite ce que prévoit la sunna en de pareils cas.

At-Tirmidhi (2738) a rapporté d'après Naafi qu'un homme qui se trouvait près d'Ibn Omar éternua et dit: **Louanges à Allah, paix sur le Messenger d'Allah**. Ibn Omar dit: **moi, je dis :Louanges à Allah, paix sur le Messenger d'Allah**. Mais ce n'est pas ce que le Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) nous a enseigné (en la circonstance); il nous a appris de dire: **louanges à Allah en tout état**. (Jugé bon par al-Albani).

Voyez comment Ibn Omar (P.A.a) a expliqué à son voisin que ses propos n'étaient pas contestables en soi et que ce qui l'était c'était leur substitution à la sunna du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) ou leur maintien à côté de la sunna. Méditez la sagesse dont il a fait preuve à l'endroit du fautif et la douceur avec laquelle il l'a rassuré tout en tenant à lui expliqué ce que la sunna prévoit en la circonstance. Voir la réponse donnée à la question n° [1884](#).

Allah le sait mieux.